

Département de
Seine et Marne

Arrondissement
de PROVINS

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne

A R R Ê T É

Temporaire

N° ARP202623 Annule et remplace l'arrêté n° ARP202619

Organisation de l'animation pétanque

Interdiction de stationnement parking de la salle Pincevent

Le 23 avril 2026

Le Maire de La Grande Paroisse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22-1 et L2212-2 et suivant,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par l'association C3A La Joie de Vivre, en date du 09 mars 2026, afin d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation de l'animation pétanque le 23 avril 2026,

VU l'arrêté municipal n°ARP202618 du 09 mars 2026 donnant à l'association C3A La Joie de Vivre l'autorisation d'occupation du domaine public, pour l'organisation de cette animation pétanque,

VU la posture VIGIPIRATE « niveau urgence attentat », active sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur le parking de la salle Pincevent le 23 avril 2026 afin d'assurer l'organisation de cette animation et la sécurité des participants,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, sauf secours sera interdit sur le parking de la salle Pincevent, de 07h00 à 18h30 afin de permettre l'organisation de l'animation pétanque organisée par l'association C3A La joie de Vivre le 23 avril 2026.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation de 35 €.

ARTICLE 3 : Les barrières de sécurité et la signalisation seront mises à disposition par les services techniques et mises en place par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police municipale de la Grande Paroisse, Madame la Commissaire de Police de Montereau, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Paroisse, le 12 mars 2026,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

Adjoint par
délégation du Maire

